RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
CANTON DE TRETS
ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE

COMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-265T
en date du 10 Juin 2025

TRAVAUX DE POSE DES POSTES DE COMPTAGE
AVEC RELEVES DE VITESSE
A PARTIR DU MARDI 10 JUIN 2025
JUSQU'AU LUNDI 20 OCTOBRE 2025 INCLUS
SOCIETE ALYCE

FP/GM/AB/ MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

- - - 0 0 0 - - -

Considérant qu'en raison des travaux de pose des postes de comptage à MEYRARGUES (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1er : La Société ALYCE, représentée par Monsieur Azedine TISSOURAS, Directeur Adjoint, (Agence de LYON – 109 Rue du 1er Mars 1943 – 69100 VILLEURBANNE), est autorisée à effectuer, des travaux de pose des postes de comptage, avec relevés de vitesse, sur les voies de circulation suivantes :
-à hauteur de l'arrêt de bus la barraque,
-à hauteur des commerces devant la caserne des pompiers,
-à hauteur de l'intersection avec le chemin de Girovaï,
-au chemin du Moulin, au niveau de la zone d'habitation, au droit du n°219,
-au chemin des Bouches du Rhône, entre les deux zones d'habitation.
Article 2 : **Du Mardi 10 Juin 2025 jusqu'au Lundi 20 Octobre 2025 de 8 heures à 17 heures,** les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :
-**La circulation se fera avec alternat manuel ou par feux, si nécessaire devant les travaux.**
-Les véhicules de la Société ALYCE seront autorisés à circuler et à stationner devant les travaux
Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par la Société ALYCE, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.
Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.
Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à la Société.
Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.
Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.
Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à la Société ALYCE, représentée par Monsieur Azedine TISSOURAS, Directeur Adjoint.

Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire

MAIRIE de MEYRARGUES (Bouches du Rhône)

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune
(https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/) le : 11/6/25

L'Adjoint aux Travaux,
Gérard MORFIN.